

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

Etaient présents :

MM. MONTET, TSCHOCKE, COME, TABARLY, SOULIE, ARMAND, GILES, GRIMAL, BASSE, DEBAYLES, LARRIEU, STEIN

Absents excusés :

MM. LESCURE, BUADES, COMBRES

Secrétaire de séance :

M. STEIN

Renouvellement de l'adhésion de la commune de Bruniquel à un service mutualisé «Conseil en Energie Partagé (CEP)»

Mr le Maire rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy s'est engagé depuis 2004 dans la mise en œuvre d'une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables pour les Communes du Pays Midi-Quercy.

Le 10 janvier 2012, le conseil Municipal avait délibéré favorablement pour l'adhésion de la commune au service 'Conseil en Energie Partagé » pour trois ans, formalisée dans le cadre d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les principes de la mission «Energie» du Pays Midi-Quercy en mutualisant une offre de service en «Conseil en Energie Partagé» (CEP) auprès des Communes,
- ACCEPTE la nouvelle cotisation de 1 E/habitant/an qui sera votée le 03 juillet 2015,
- SOUHAITE renouveler l'adhésion de la Commune de BRUNIQUEL à ce service «Conseil en Energie Partagé» du PETR PMQ, qui sera formalisée dans le cadre d'une convention bipartite de 3 ans entre la Commune et le PETR PMQ,
- AUTORISE son Maire à signer tout document concernant cette action.

Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne (SDE 82)

Considérant que la Commune de BRUNIQUEL a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne (SDE 82) a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la Commune de BRUNIQUEL, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ses éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibérant :

- DECIDE de l'adhésion de la Commune de BRUNIQUEL au groupement de commandes précité pour :

L'acheminement et la fourniture d'électricité

La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de reconstruction de la passerelle de la Vère

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'effondrement de la passerelle de la Vère, le Conseil Municipal a souhaité la reconstruire.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 120 000 € HT, celui des honoraires de maîtrise d'œuvre à 20 000 € HT, soit un montant de 140 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents conséquences des présentes.

Projet de réfection de l'école maternelle de Saint Maffre

Monsieur le Maire présente le projet de réfection de l'école maternelle de Saint Maffre qui consiste à réaliser une rénovation thermique du bâtiment ainsi que de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. Le coût total des travaux s'élève à 133 680 .00 € HT, dont 80 809.00 € HT pour la rénovation thermique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de réfection de l'école maternelle de Saint Maffre,
- DE DEMANDER une subvention au taux maximum au Conseil Départemental ainsi qu'au Conseil Régional,

- DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents relatifs à cette affaires

Territoires à énergie positive pour la croissance verte

Monsieur le Maire rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy a été retenu comme lauréat au concours «territoires à énergie positive pour la croissance verte» et bénéficie ainsi d'une enveloppe de 500 000 €. Dans ce cadre, le Bureau du Pays a choisi d'utiliser ce fonds afin d'abonder les subventions existantes pour certains investissements portés par les Communes, ainsi les taux d'aides publiques maximum seront les suivants :

- rénovation thermique des bâtiments publics : 70 % des dépenses éligibles d'après les critères régionaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel suivant :

- rénovation thermique de l'école de Saint Maffre : 80 809 €

- recettes : Financeurs (Région, Etat, Département FEDER et Fonds TEPCV. 56 566 €) - Autofinancement 24 243 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des modalités d'interventions du projet «territoires à énergie positive pour la croissance verte».

Maîtrise d'œuvre des travaux de reconstruction de la passerelle de la Vère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les travaux de reconstruction de la passerelle de la vère, il convient de choisir un architecte, un bureau d'étude et un économiste.

Suite à la consultation, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'architecte Philippe DUFFAUT, le bureau d'étude BPI-JP PAILLAS et l'économiste S JAOUEN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- DE RETENIR l'architecte Philippe DUFFAUT, le bureau d'étude BPI-JP PAILLAS et l'économiste S JAOUEN pour un montant de 9500.00 € HT dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de reconstruction de la passerelle de la Vère,

- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIVERS

Occupation du domaine public

Suite à certains différents opposants les bénéficiaires d'occupation du domaine public à des fins commerciales, le Conseil Municipal décide de refaire connaître les règles d'attribution et de répartition entre les différents exploitants.